

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	09
Votants	12

OBJET : 2022_099 DELIB

21. SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE DOTATION AUX
SERVICES D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE (SAAD) ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LE CCAS EN
VUE DE COMPENSER LA
REVALORISATION DES
REMUNERATIONS POUR 2022.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 059-265904003-20221209-22122022



L'an deux mil vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Sébastien ROUSSELLE et Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Delphine BOULENGER donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Absent : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique qu'afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un décret instaure le versement d'un complément de traitement indiciaire au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par une collectivité relevant de la fonction publique. Ce CTI (Complément du Traitement Indiciaire) s'adresse aux agents intervenants au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département du Nord en sa séance du 21 novembre 2022 a décidé d'attribuer une dotation aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui verseraient le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux personnels concernés pour la période du 01 avril 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.